



DELIBÉRATION N°114
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2024

DEL 2024.09.18/ 114

Le **mercredi 18 septembre 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

MOTION

Objet :

Pacte territorial renouvelé pour la sauvegarde des territoires de montagne face au changement climatique

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, Christian FERRUS, René MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Catherine VALDENNAIRE, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Max DUEZ

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSESET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Émilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aurélié POYAU donnant pouvoir à Max DUEZ

Convocation :

Date: 12/09/2024

Affichage: 12/09/2024

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSESET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Corinne FAURE-BRAC, Michèle SKRIPNIKOFF, Renaud PONS, Lou AFRICAÏN, Thomas SCHWARZ, Aurélié POYAU

Absents :

Sandrine CORDIER, Francine DAERDEN, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_114-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

Rapporteur. Monsieur le Maire

-
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;
 - VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi « NOTRe » ;
 - VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
 - VU** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais et le déploiement de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) ;
 - VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-18 du 15 février 2022 définissant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;
 - VU** la motion relative aux difficultés d'application de la GEMAPI en territoire de montagne, approuvée par le Conseil Communautaire du 15 février 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_114-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

CONSIDERANT

les intempéries à répétition et l'exposition accrue du territoire du Briançonnais au changement climatique ;

CONSIDERANT

notamment que le territoire et plus largement les départements des Hautes-Alpes et de l'Isère ont connu ces 20 et 21 juin dernier, à nouveau, un épisode de très fortes précipitations, qui s'est conjugué à la fonte des neiges en altitude. Cela s'est traduit par de nombreuses crues de torrents qui ont charrié énormément de matériaux et endommagé de multiples enjeux tels que ponts, routes et parkings ;

CONSIDERANT

que les effets de ces crues ont été une nouvelle fois dévastateurs sur des secteurs à peine remis des intempéries de décembre dernier ;

CONSIDERANT

le poids d'une réglementation qui ne permet pas toujours l'anticipation et l'adaptation et ne tient pas compte des spécificités des territoires de montagne notamment eu égard aux quantités de matériaux mobilisés par les torrents ;

CONSIDERANT

que le mécanisme de la taxe GEMAPI est inopérant sur des territoires conjuguant un relief montagneux et des caractéristiques spécifiques des cours d'eau à une faible démographie, et qu'un tel dispositif fiscal est inéquitable et insuffisant pour donner aux territoires de montagne les moyens de protéger leurs populations ;

CONSIDERANT

que les élus de la Communauté de Communes du Briançonnais ont interpellé à plusieurs reprises l'Etat et notamment en février 2022 par l'adoption d'une motion relative aux difficultés d'application de la GEMAPI et l'alertant sur :

- le décalage constaté entre la réalité du terrain dans un contexte torrentiel montagnard et la réglementation en vigueur,
- le décalage entre les capacités de financement des collectivités locales et les coûts nécessaires à la bonne mise en œuvre de la réglementation ;

AR Prefecture

005-210500237-20240918-2024_09_114-DE

Reçu le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE À L'ÉTAT

- De prendre la mesure des impacts du changement climatique sur les vallées alpines en adoptant une législation garantissant la protection des populations de ces territoires ainsi que leur mode de vie ;
- De modifier le cadre réglementaire de la Loi sur l'eau afin de prendre en compte la spécificité des territoires de montagne dans les travaux d'entretien des cours d'eau torrentiels ainsi que la Loi GEMAPI pour équilibrer les dépenses dans une logique de solidarité aval-amont ;
- De travailler à une simplification des procédures réglementaires et administratives pour permettre à la collectivité d'intervenir plus rapidement et plus efficacement sur les cours d'eau et par là-même, de raccourcir les délais d'instruction notamment quand il s'agit d'anticiper des situations de crise ou d'intervenir pour des travaux post-travaux d'urgence ;
- De revoir le principe de la taxe qui n'a de sens qu'à une échelle plus large, a minima départementale, voire régionale, les territoires de montagne ne pouvant supporter seuls les risques et les coûts.
- De réaliser un nouveau pacte territorial, par la révision de la loi Montagne, afin de donner aux territoires les outils financiers et réglementaires pour leur permettre la préservation de la vie en territoire de montagne dans un contexte de changement climatique.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

MOTION DEL 2024.09.18/114

PUBLIÉE LE : **24 SEP. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

